

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 27 mars 2026

DCM N° 26-03-27-3

Objet : Détermination du nombre d'Adjoint(e)s au Maire.

L'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe, pour les communes dont la population est comprise entre 100 000 et 149 000 habitants, à 55 le nombre de membres du Conseil Municipal de la Ville de Metz.

Les articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT disposent par ailleurs que chaque Commune comprend un Maire ainsi qu'un ou plusieurs Adjoint(s) au Maire élus parmi les membres du Conseil Municipal. Toutefois, le nombre d'Adjoint(s) au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

En conséquence, et eu égard aux 55 membres qui composent le Conseil Municipal de la Ville de Metz, il appartient au Conseil de fixer librement un nombre de postes d'Adjoint(s) au Maire, dans la limite de 16 postes au maximum.

En complément, et conformément au CGCT, il est possible de créer des postes d'Adjoint(s) au Maire principalement chargés de la gestion d'un ou plusieurs quartiers messins, dans la limite de 5 postes supplémentaires au maximum.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2121-2, L.2122-1 et suivants,

VU la faculté légale laissée au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjoint(s) au Maire dans la limite de 30% de son effectif légal,

VU la possibilité également offerte de dépasser ledit seuil, dans la limite de 10% supplémentaires, par la création de postes d'Adjoint(s) en charge principalement d'un ou plusieurs quartiers messins,

VU les différents quartiers constituant à ce jour la Ville de Metz,

CONSIDERANT que le nombre d'Adjoint(s) au Maire et d'Adjoint(s) de Quartier de la Ville de Metz devra, en conséquence, être inférieur ou égal à 21 (soit au maximum 16 Adjoint(s) au Maire et 5 Adjoint(s) chargés plus principalement d'un ou plusieurs quartiers),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE FIXER** à 15 le nombre de postes d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz.
- **DE CREER** 5 postes d'Adjoints chargés principalement d'un ou de plusieurs de quartiers.
- **DE PORTER** ainsi à 20 le nombre total d'Adjoints de la Ville de Metz.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.1 Election executif

Séance ouverte à sous la Présidence de Mme Josyane COMTE, Doyenne d'Âge,
Secrétaire de séance : M. Laurent MONCELLE, Directeur Général des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à
la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 55 Absents : 0 Dont excusés : 0

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITE
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 27/03/2026

Identifiant de télétransmission : 057-215704636-20260327-2026-177-DE
N° de l'acte : 2026-177

Date de publication sur le site de la ville : 27/03/2026

Date certifié exécutoire : 27/03/2026